

# **RAPPORT 2020**

# **D'ORIENTATIONS**

# **BUDGÉTAIRES**

# **(ROB)**

**Conseil Communautaire**

**du 29 janvier 2020**

# SOMMAIRE

## Page

<b>A. le contexte économique et financier</b>	4
I la conjoncture économique internationale et nationale	
a) Une croissance mondiale renforcée	
b) La zone euro	
c) Le contexte national	
II la situation des finances publiques	5
III le PLF 2020 et PLPFP 2018-2022	
a) objectif d'évolution des dépenses et de la dette locale dans le PLPFP 2018-2022	
b) les principales mesures du PLF 2020	6
<b>B. Analyse financière du budget principal de la CCYN</b>	7
I les résultats 2018 pour rappel	
II les résultats prévisionnels 2019 – budget principal	
III le niveau de l'endettement du budget principal	8
IV la situation financière de la CCYN	9
a) les ratios budgétaires	
b) les grands équilibres financiers	10
<b>C. Les orientations du budget 2020</b>	11
I les nouveaux transferts de compétence	
II les principaux enjeux du territoire	
a) rendre le territoire de la Communauté de communes attractif	
b) agir pour un aménagement du territoire équilibré et durable	
c) proposer un territoire où il fait bon vivre	12
d) optimiser la gestion de la Communauté de communes	
III les charges de fonctionnement	13
a) les axes de travail et évolutions en matière de politique des ressources humaines	14
b) la régularisation de situations antérieures	15
IV les recettes de fonctionnement	16
a) les produits des services	
b) la fiscalité	
c) les dotations -	17
<b>D. Les budgets annexes</b>	
I le SPANC	
II l'aérodrome	18
III la ZA d'Évry	

# Rapport sur les orientations budgétaires 2020

Le **Rapport d'Orientations Budgétaires** (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif.

Le rapport doit être présenté **dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif**. Ce dernier est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte.

Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes Yonne Nord. Il doit permettre une vision précise des finances de la CCYN et des orientations poursuivies.

Il est pris compte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers communautaires et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

Ainsi, le rapport présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets des collectivités dès 2016. Le ROB comporte notamment :

- des données sur le contexte budgétaire international, l'environnement économique national, les orientations budgétaires de l'Etat concernant les collectivités locales, etc.,
- une analyse de la situation financière de la collectivité,
- les perspectives pour l'année concernée.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté ;

Le rapport est transmis aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

La présente note a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue du vote du budget primitif prévu lors du Conseil communautaire du 3 mars 2020.

## A) Le Contexte économique et financier

### I la conjoncture économique internationale et nationale

#### a- une croissance mondiale perturbée

Dans un environnement international très perturbé, l'économie française a plutôt bien résisté ces derniers mois. Cela tient en partie aux mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées par le Gouvernement et par le Parlement fin 2018 - début 2019.

D'après l'*analyse de Rexecode* publiée le 22 octobre 2019, le ralentissement économique en cours aux Etats-Unis se prolongerait en 2020 (1,4% contre 2,2% en 2019) ainsi qu'en Chine (5,7% contre 6,1% en 2019).

Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs. Dans ce contexte de croissance mondiale atone, la probabilité d'un rebond de croissance de la zone euro paraît faible (1,0 vs. 1,1% en 2019).

#### b- la zone euro

Dans ses perspectives économiques de novembre 2019, le fonds monétaire international estime que la croissance européenne devrait tomber de 2,3% en 2018 à 1,4% en 2019. Une légère reprise est prévue en 2020, avec une croissance atteignant 1,8% grâce au redressement attendu du commerce mondial et au rétablissement de certaines économies ayant connu des difficultés (*source économie.gouv.fr*)

Les estimations d'Eurostat du 31 octobre 2019 prévoient au troisième trimestre 2019, une hausse du PIB de 0,2% dans la zone euro et de 0,3% dans l'UE28.

A la fin 2018, seules la Roumanie et Chypre ont un déficit public supérieur aux - 2,5% de la France, tandis que la moyenne de l'Union Européenne est à - 0,6%. L'estimation française pour 2019 est de - 3,10%.

#### c- Le contexte national

Les facteurs ayant soutenu l'activité tout au long de l'année 2019, resteront présents. Le cycle des investissements des entreprises et des services devraient se poursuivre. Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (en 2019 : baisse des cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, en 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation pour 80% des ménages) – Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité. *source Caisse d'Épargne – novembre 2019.*

Le Haut Conseil des Finances Publiques, juge plausible les hypothèses suivantes :

- croissance : 1,4% (exécution 2019) et 1,3% prévision 2020
- inflation atterrissage à 1,2% en 2019 et 1,2 % en 2020

**Le déficit** : la trajectoire du programme de stabilité d'avril 2019 prévoit une **hausse du déficit à 3,1 points** du PIB et de la dette pour 2019 en raison de la transformation du CICE en baisse de charges, puis un repli à partir de 2020 mais à un rythme nettement ralenti par rapport au précédent programme.

Si la prévision pour 2019 est atteignable en dépit de risques de dépassement des objectifs de dépenses, la trajectoire 2020-2022, qui ne prend pas en compte les mesures annoncées fin avril à la suite du Grand Débat national, est affectée de nombreuses fragilités. En effet, il paraît peu probable que leur coût évalué à 6,5 Md€ puisse être intégralement compensé dès 2020 par la suppression de niches fiscales et sociales. Le redressement des finances publiques est repoussé au-delà de 2020 sans que les mesures permettant d'atteindre les objectifs ne soient précisés.

Le déficit structurel ne se réduirait pas en 2019 contrairement aux engagements européens de la France. La dette publique rapportée au PIB devrait recommencer à augmenter.

## La dette publique

Alors qu'elle représentait 56% du PIB fin 1995, elle s'approche du seuil symbolique des 100%. Cela signifie que le montant de la dette publique est aussi élevé que toutes les richesses produites en France en un an.

Les mesures de soutien du Gouvernement ont contribué à alourdir le fardeau des déficits budgétaires et de la dette publique.

**Montant de la dette de la France** : 2 358,9 Md€ (novembre 2019). Elle avait dépassé les 2 000 Milliards d'euros en 2014.

Dette de la France en % du PIB : 99,6%.

Déficit public ressortirait en valeur absolue à 93,1 milliards d'euros en 2020 et à une prévision de 96,3 Md€ en 2019 (67,7 Md€ en 2017, 76 Md€ en 2018)

## II La situation des finances publiques

La dette publique et le concept d'un plafond de 3% de déficit public s'entend au sens du traité de Maastricht, c'est-à-dire la dette de toutes les administrations publiques : État, administrations de sécurité sociale, administrations locales et organismes divers d'administrations centrales.

Les trois quarts du déficit et de la dette publique sont dus à l'État et les collectivités sont concernées à travers les concours financiers effectués par l'État, soit moins de 10% de la dette publique.

En 2011, le pacte de responsabilité est mis en place afin de poursuivre le redressement des comptes publics engagé par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) par la réduction des dépenses de 50 Mlds d'€.

La dette de l'État augmente chaque année de l'équivalent du déficit soit autour de 70 Md€. Le poste frais financiers stagne quant à lui depuis 2011 grâce à la décline continue des taux d'intérêt depuis la crise 2008/2009.

En septembre 2018, l'INSEE a reclassé SNCF Réseau dans la sphère publique.

Le déficit des collectivités n'a jamais dépassé 0,5 % du PIB.

## III Le PLF 2020 et le PLPFP 2018-2022

### a) objectif d'évolution des dépenses et de la dette locale dans le PLPFP 2018-2022

Les précédentes LPFP n'étaient pas vraiment contraignantes pour les collectivités locales. Les choses changent avec le PLPFP 2018-2022 votée en décembre 2017 qui dans ses articles 3, 10, 13 et 24 impose des normes contraignantes aux communes, EPCI, départements et régions

L'État demande aux collectivités (article 10) :

- de maintenir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement (budget consolidé) à 1,2% par an de 2018 à 2022, en valeur, c'est-à-dire inflation comprise. En comparaison, la hausse annuelle moyenne constatée entre 2009 et 2014 était de 2,5%. Le taux de 1,2% est modulable selon la catégorie de collectivités (1,1% pour le bloc communal, 1,4% pour le bloc départemental et 1,2% pour les régions).
- De se désendetter en améliorant chaque année leur solde budgétaire

A partir du DOB 2019, chaque collectivité présentera ses objectifs concernant :

- ☞ l'évolution des dépenses réelles exprimées en valeur
- ☞ l'évolution du besoin de financement annuel : variation de la dette

Depuis la loi de programmation 2018-2022, les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions d'€ doivent contractualiser avec l'État.

Contrairement aux deux précédentes législatures, la 6<sup>ème</sup> loi de programmation n'interviendra pas en année 3 (automne 2019) mais elle a été différée au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

**b) les principales mesures du PLF 2020  
(la gazette des communes)**

– suppression totale de la taxe d'habitation : le texte confirme que 80% des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20% restants, l'allègement sera de 30% en 2021 puis 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La révision générale des valeurs locatives pour les locaux d'habitation ne débutera pas avant la fin de la suppression de la taxe d'habitation.

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20% de ménages encore soumis à son paiement

➤ 2018 à 2020 : dégrèvement progressif pour 80% des ménages (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020)

➤ 2021 à 2022 : exonération progressive pour les ménages restants (30% en 2021, 65% en 2022)

➤ à compter de 2023 : suppression de la TH

A compter de 2021, les communes et EPCI à FP ne percevront plus de produit de TH. Pour compenser cette perte de produit, les EPCI percevront une fraction de TVA.

La taxe GEMAPI quant à elle pèsera plus fortement sur les 3 impôts restants (FB, FNB et CFE) suite à la suppression de la TH désormais retiré du calcul.

La contribution à l'audiovisuel public sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de liens entre les taux.

– Les concours financiers de l'État aux collectivités sont en hausse de 600 millions d'euros sur un an.

➤ Stabilité de la DGF du bloc communal et départemental (26,9 Md € à périmètre constant)

➤ l'article 78 propose d'effectuer une répartition de la DGF en fonction de critères librement choisis et adaptés aux spécificités des territoires

➤ l'article 77 prévoit un second report au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA

➤ TVA des Régions progresse de 128 millions d'€ par rapport à 2019

➤ les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à près de 2 Md € soit une augmentation de près de 1 Md € depuis 2014

➤ la péréquation augmente au même rythme que les années précédentes de l'ordre de 220 millions €. Mais toutes les dotations ne sont pas en augmentation. La DCRTP baisse de 45 Millions € ainsi que la compensation de la réforme du versement transport avec une diminution de 47 % (91 millions en 2019 à 48 millions en 2020).

- Enveloppe de 17 Millions € sera affectée à la péréquation envers les départements d'Outre-mer.

– Mesures en faveur des entreprises

➤ Possibilité laissée aux collectivités d'instaurer une exonération de CFE, de TFPB et de CVAE à destination des petites activités commerciales

➤ Poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises dont le CA est inférieur à 250 millions d'euros

➤ Création d'un service à Pôle emploi pour accompagner les entreprises dans leurs besoins de recrutement

– Réduction de l'impôt sur le revenu pour les contribuables imposables dans les 2 premières tranches.

## B) Analyse financière du budget principal de la CCYN

### I - Les résultats 2018 pour rappel

	Budget Principal CA - 2018	Budget OM CA - 2018	Résultats cumulés Repris au BP 2019
<b>Fonctionnement</b>			
dépenses	3 356 919,00	2 768 839,12	
charges rattachées	866 447,05	592 758,90	
<b>total dépenses</b>	<b>4 223 366,05</b>	<b>3 361 598,02</b>	
<b>recettes</b>	<b>3 043 905,84</b>	<b>2 633 212,54</b>	
résultat exercice	-1 179 460,21	-728 385,48	
résultat reporté	-713 350,57	-110 576,02	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-1 892 810,78</b>	<b>-838 961,50</b>	<b>-2 731 772,28</b>
<b>Investissement</b>			
<b>dépenses</b>	<b>260 567,87</b>	<b>187 548,55</b>	
<b>recettes</b>	<b>721 105,16</b>	<b>238 065,76</b>	
résultat exercice	460 537,29	50 517,21	
résultat reporté	1 277 825,61	50 188,46	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 738 362,90</b>	<b>100 705,67</b>	<b>1 839 068,57</b>
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>-154 447,88</b>	<b>-738 255,83</b>	<b>-892 703,71</b>

Les charges rattachées étaient réparties comme suit :

Pour le budget OM : 592 759 €

Pour le budget principal

- Chapitre 011 : 405 219,34
- Chapitre 012 : 461 227,71

### II - Les résultats 2019 prévisionnels – budget principal

**Il est précisé que les balances n'ont pas encore été pointées avec la Trésorerie**

	BP 2019+DM	CA prévsnl 2019
<b>Fonctionnement</b>		
dépenses	8 892 136,65	8 432 271,13
charges rattachées		
<b>total dépenses</b>	<b>8 892 136,65</b>	<b>8 432 271,13</b>
<b>recettes</b>	<b>10 410 527,21</b>	<b>11 462 103,37</b>
résultat exercice	1 518 390,56	3 029 832,24
résultat reporté	-2 731 772,28	-2 731 772,28
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-1 213 381,72</b>	<b>298 059,96</b>
<b>Investissement</b>		
<b>dépenses</b>	<b>868 510,55</b>	<b>381 237,53</b>
<b>recettes</b>	<b>751 028,40</b>	<b>266 828,41</b>
résultat exercice	-117 482,15	-114 409,12
résultat reporté	1 839 068,57	1 839 068,57
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 721 586,42</b>	<b>1 724 659,45</b>
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>508 204,70</b>	<b>2 022 719,41</b>

**Le résultat intègre les charges rattachées pour 567 866,29 € et.....**

- les mises à disposition d'agents et de locaux sur les questions du périscolaire en instance pour 529 760 €
- un rejet par la Trésorerie d'une facture Groupama : 1 556,78
- des factures non traitées en 2019 pour manques de pièces : 18875.34
- factures arrivées en janvier 2020 : 17 674,39

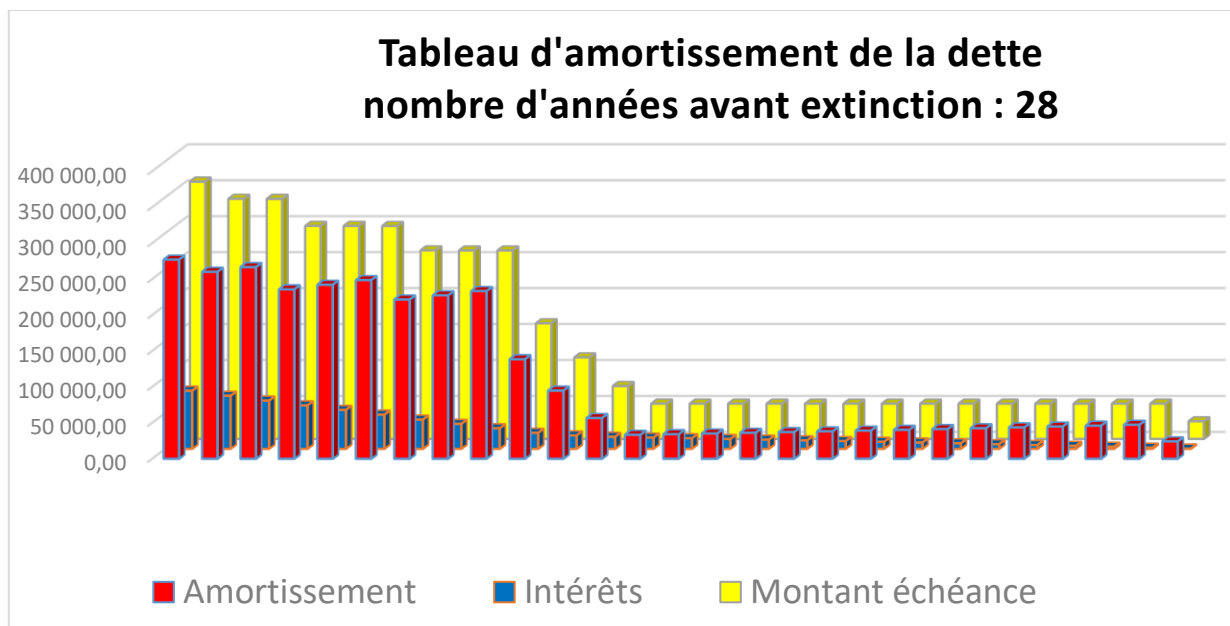
**.....les produits à recevoir pour 322 281,62 €**

- le remboursement de la TVA sur les factures OM rattachées au budget 2018 réglées en 2019 : 52 553 €
- les mises à disposition de personnel non facturées : 201 728,62 €
- participation éco organisme : 68 000 €

**III Le niveau de l'endettement du budget principal**

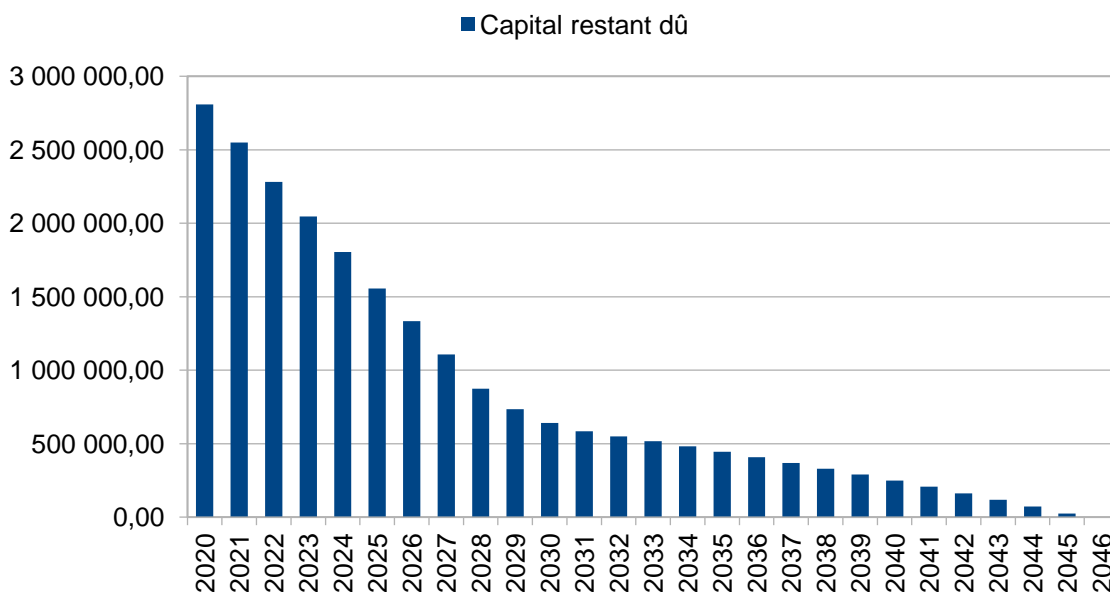
	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Capital restant dû	3 382 119,28	3 085 896,44	2 808 303 €
Annuité	88 775,84 (I)	80 791 (intérêts)	73 780 (I)
	296 222,84 (C)	277 594 (capital)	260 118 (C)
Nombre d'emprunts	14	13	11

**Profil d'extinction de la dette**





## Extinction de la dette année de départ : 2020



Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il reste 2 emprunts in fine sur la ZA Evry représentant un capital de 900 000 €.

Une échéance de 450 000 € est remboursable pour novembre 2020.

## IV – la situation financière de la CCYN

### a) Les ratios budgétaires du budget principal

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires issus de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république.

année	CA 2018 fusionné : budget principal et budget OM		2019 - CA prévisionnel		moyenne nationale (€/hab)	observations
	valeur (€)	ratios €/habitant	valeur (€)	ratios €/habitant		
Dépenses réelles de fonctionnement	7 124 214	290	7 985 115	319	267	niveau de charges supportées par la Collectivité
Produit des impositions directes	1 492 090	61	4 910 811	196	184	produit fiscal levé par la commune pour équilibrer le budget
Recettes réelles de fonctionnement	5 560 117	226	11 374 191	454	310	ressources dont dispose la collectivité
Dépenses d'équipement brut	106 087	4	42 580	2	65	
Encours de la dette	3 382 119	138	3 085 896	123	175	
Dotation globale de fonctionnement	272 765	11	873 435	35	16	Concours de l'État aux Collectivités
ratios		en %		en %	moyenne nationale (€/hab)	
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement		56,99		43,30	36,00	
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement		134,59%		74,21%	91,8	autofinancement dégagé. Si >100 pas d'autofinancmt, si <100 : marge de manœuvre
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement		1,91		0,37	20,90	traduit l'enrichissement patrimonial de la Collectivité
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement		60,83		27,13	56,40	taux d'endettement

## b) Les grands équilibres financiers

Il conviendra d'observer que le niveau de recettes du premier budget regroupant le budget principal et le budget OM a permis de résorber le déficit de 2 731 772,08 €.

Épargne	2018		2019	
	en valeur (€)	en €/habitant	en valeur (€)	en €/habitant
Épargne de gestion	-1 564 096,32	-63,66	3 389 075,67	135,35
Épargne brute	-1 667 094,84	-67,86	3 248 585,67	129,74
Épargne disponible	-1 923 415,69	-78,29	2 932 952,46	117,13
Déficit reporté	-823 926,59	-33,54	-2 731 772,28	-109,10
<b>Épargne cumulée</b>	<b>-2 747 342,28</b>	<b>-112</b>	<b>201 180,18</b>	<b>8</b>

**Épargne de gestion** = Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

**Épargne brute** = Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

**Épargne disponible (nette)** = Elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

**Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute = + 25,42 % .**

**Elle était de -35,68% en 2018**

Extrait du rapport de la Chambre Régionale des Comptes :

« .....dès lors que le déficit réel de la Communauté de communes Yonne Nord excède le seuil de 5% des recettes de fonctionnement fixé par l'article L. 1612-14 , il y a lieu de lui proposer les mesures nécessaires au rétablissement de son équilibre budgétaire..... »

Les déficits de fonctionnement	En €
Déficit cumulé 2017 repris dans les CA 2018 du budget principal et budget Ordures ménagères	- 833 926,59
Déficit 2018 repris dans le BP 2019 du budget principal = déficit budget principal + déficit budget Ordures ménagères)	- 2 731 772
<b>résultat 2019 prévisionnel</b>	<b>+ 298 059,96</b>

## C) Les orientations du budget 2020

### I Les nouveaux transferts de compétence

En 2019, les communes de la CCYN ont transféré la compétence « contribution au financement du SDIS ».

Dès que le Préfet de l'Yonne aura pris l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts de la CCYN dont la prise de compétence « contribution au financement du SDIS », la charge financière sera transférée à la Communauté de communes.

La contribution 2019 totale s'élevait pour la CCYN à la somme de 701 553,18 € et sera de 707 872,52 € en 2020.

Le SDIS facturant aux collectivités mensuellement les contributions, il avait été envisagé que la CCYN verse une contribution à compter du mois de mars 2020. Le SDIS ayant fait son appel à contribution en janvier 2020, il conviendra de voir si cette hypothèse peut être réalisée.

La CLECT devra définir le montant des attributions de compensation au titre de cette compétence et l'année de référence.

### II les principaux enjeux du territoire

Le budget 2020 va devoir répondre aux principaux enjeux de notre territoire d'ores et déjà identifiés :

#### a) *Rendre le territoire de la Communauté de Communes attractif :*

##### ➤ **En terme de tourisme,**

Le plan d'action ci-dessous a été inscrit au titre du PETR 2019-2023

- Requalification de la halte de Pont sur Yonne en halte principale/installation de bornes eau et électricité pour péniches hôtels et gestion des déchets

Montant HT estimatif de 82 à 92 000 €

- Aménagement des rives de l'Yonne de la Seine et Marne à Pont sur Yonne

Montant HT estimatif de 620 250 € (environ 70% de subvention)

- Réflexion à mener sur la mise en place d'une taxe de séjour permettant de développer une politique touristique sur le territoire (financement d'actions destinées à promouvoir le tourisme, à préserver les espaces naturels...)

##### ➤ **En terme de développement économique,**

- Participation au plan d'action du Département sur le programme Très Haut Débit de l'Yonne pour les communes du territoire

- Subvention à Initiative89 pour la somme de 12 520 € (25 040 hab x 0,50 €)

- Finalisation du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la ZA d'Évry. 8 candidatures ont été réceptionnées. L'aboutissement de ce projet permettra à la CCYN de percevoir un loyer annuel ainsi que des recettes au titre de la fiscalité

- Acter avant les élections municipales la destination de la ZA Évry en parc solaire

##### ➤ **En termes de culture, de sport**

- Maintien des actions culturelles et sportives

- Développer l'apprentissage des cours de musique au sein des écoles

- Réflexion à engager sur le transfert des 2 équipements « piscines » (BAN de Pont sur Yonne et piscine de la CCAS de Serbonnes)

**b) Agir pour un aménagement du territoire équilibré et durable,**

➤ **En matière d'urbanisme**

- pas de modification du service mutualisé ni de besoins particuliers
- PCAET : validation d'une liste d'actions (avant les élections) puis après un travail sera à effectuer pour la mise en œuvre des actions (qui, comment, combien).  
 Enveloppe financière à définir selon la liste d'actions
- PLUI : mise à jour du diagnostic, poursuite des études environnementales (printemps/été)  
 après les élections : réunion publique de présentation du diagnostic et démarrage du PADD.  
 Montant estimé pour 2020 : 80 452,26€

**c) Proposer un territoire où il fait bon vivre**

➤ **Dans le domaine de la Petite enfance, enfance et jeunesse**

- Maintien de l'offre existante sur les services d'accueil de la petite enfance (RAM et halte garderie)
- Solutionner la question de la compétence périscolaire et des facturations présentées pour ce service par certaines communes
- Élaborer une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF se substituant désormais au Contrat Enfance jeunesse achevé le 31 décembre 2019 permettant de fixer les priorités de l'offre globale de la branche famille
- Revoir le projet éducatif de la Communauté de communes par :
  - l'ouverture d'un ALSH extrascolaire pour le 3/12 ans à Cuy
  - conventionnement avec la CAF pour le Service Jeunesse afin de bénéficier de la prestation de services et de l'inscrire dans le nouveau Contrat Éducatif de territoire

➤ **Dans le domaine social et services à la population**

- Renforcement de l'accueil en MSAP avec 1 agent supplémentaire
- Dossier de labellisation de la MSAP en Maison France Services en cours
- Adhésion à la Mission locale

**d) Optimiser la gestion de la communauté de communes**

➤ **Dans le domaine du service des Ordures ménagères**

**Comparatif des dépenses de fonctionnement**

	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	prévisionnel 2020
Chapt011	Charges à caractère général	1 990 266,01	1 971 329,01	2 514 022,00
Chapt 65	autres charges de gestion	15 856,31	0,04	0,04
Chapt 012	Charges de Personnel	1 047 015,95	1 051 775,38	0,00
42	opération d'ordre	238 065,76	238 065,76	238 065,76
Chapt 66	charges financières	29 830,15	53 693,68	51 883,00
Chapt 67	charges exceptionnelles	20 467,53	2 000,75	0,00
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>3 341 501,71</b>	<b>3 316 864,62</b>	<b>2 803 970,80</b>
	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Chapt 16	Dette	109 071,02	90 437,99	120 530,00
Chapt 042	quote part subv investsmt	75 658,33	20 000,00	20 000,00
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>184 729,35</b>	<b>110 437,99</b>	<b>140 530,00</b>

Des marchés pour l'externalisation des services de collecte, traitement et gestion des déchèteries ont été passés en 2019 avec une mise en œuvre au 6 janvier 2020.

### Prévisions des taux de TEOM (calculs réalisés sur les bases notifiées en 2019)

- Les taux de TEOM ont été calculés comme suit
  - Budget prévisionnel 2020 faisant apparaître un projet de déficit de 2 546 435 €
  - Retrait de la part de collecte pour laquelle un zonage a été défini selon le nombre de ramassage soit 1 (toutes les semaines) ou 0,5 (1 fois tous les 15 jours)
  - Calcul du taux unique sur le déficit hors part collecte soit 1 834 124,54 soit 8,55% à partir des bases 2019 de 21 786 733. Le total écrêté étant de 21 462 055.
  - Répartition du coût de la collecte selon les zones afin d'obtenir un second taux différencié soit
    - 3.11 en zone 0.5
    - 3.62 en zone 1
  - Somme des 2 taux
    - 8,55 + 3,11 = 11,66 pour la zone 0.5
    - 8,55 + 3.62 = 12,17 pour la zone 1

### Récapitulatif

	Prévisions Zone 0.5	Prévisions Zone 1
Déficit global du service	2 546 435 €	
Si taux unique	11,87 %	
Déficit hors coût collecte	2 546 435 – 712 310 = 1 834 125	
Total bases écrêtées 2019 de TEOM	21 462 055	
Calcul du 1 <sup>er</sup> taux sur les services « non zonés »	8,55%	
Répartition du coût collecte (données SEPUR)	398 981 €	313 330 €
Bases TEOM 2019 en fonction du zonage	12 810 553	8 651 502
Calcul du 2 <sup>nd</sup> taux sur le service de collecte « zoné »	3,11%	3,62%
<b>Prévision de taux pour 2020</b>	<b>11,66 %</b>	<b>12,17 %</b>

- **Modernisation de l'e-administration**
  - Renouveler le parc informatique et le serveur
  - Equiper les services d'accueil de tablettes de pointage
  - Mise en place des moyens d'inscription et de paiement électronique par :
    - Le portail famille
    - Les contrats de prélèvement automatique,
    - en ligne sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
  - Dématérialisation des procédures : parapheur électronique, gestion des congés, suivi d'activités du service des ordures ménagères

## IV les charges de fonctionnement (hors opérations d'ordre)

L'objectif pour le budget 2020 traduira la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement

chapitres	BP 2017 (Bud Ppl et OM)	BP 2018 (Bud Ppl et OM)	CA 2019 Prévisnl	Variation	CA 2020 Prévisnl
charges à caractère général	1 710 330,68	2 805 648	2 235 927	-20,31%	2 800 000
charges de personnel	3 510 390,99	4 060 084	3 457 859	-14,83%	3 373 000
charges de gestion courante	82 195,73	60 493	139 961	131,37%	1 345 461
atténuations de produits	197 988,00	197 988	2 151 369	986,62%	1 401 369
charges exceptionnelles	69 325,65	24 867	30 683	23,39%	
charges financières	104 545,41	102 999	140 490	36,40%	77 120
<b>TOTAL</b>	<b>5 674 776,46</b>	<b>7 252 079</b>	<b>8 156 289</b>	<b>12,47%</b>	<b>8 996 950</b>

- le budget des OM est inscrit au chapitre 011 pour 2 514 000 ; le solde étant pour les charges de fonctionnement des services
- les charges de personnel intègrent les agents en surnombre
- sur les charges de gestion courante sont prévues les 2 subventions à verser aux budgets annexes ainsi que la prévision de contribution au SDIS qui vient en déduction des atténuations de produits
- pour les charges financières, la gestion des ICNE explique l'écart avec 2019 qui est considéré comme l'année de référence

### **a) Les axes de travail et évolutions en matière de politique des ressources humaines pour l'année 2020**

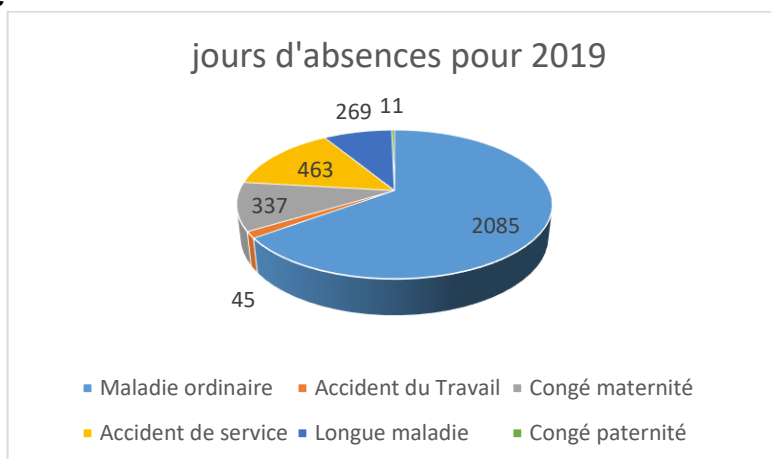
#### **\* La prise en compte des mesures réglementaires qui s'imposent aux collectivités :**

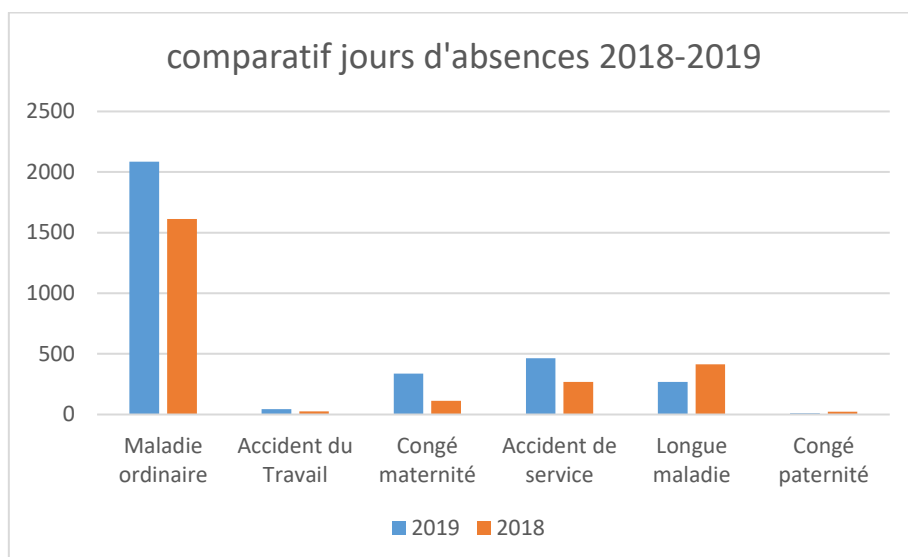
- Poursuite du PPCR (Parcours professionnel Carrières et rémunérations) pour les catégories C.
- Augmentation du taux du SMIC 10.15 € au 01<sup>er</sup> janvier 2020, les 2 premiers échelons étant inférieurs au SMIC une indemnité différentielle est calculée.
- hausse du taux CNRACL +2.43%
- Pour 2020, il y aura 26 avancements d'échelons pour un coût estimé de 6 750€ pour les salaires et 4 275€ pour les charges soit 11 025€. (30 avancements en 2019).
- La poursuite du PPCR pour 2020 et l'augmentation du taux du SMIC représente un coût de 8 500€ (avec charges).

#### **\* travail sur la masse salariale**

- sur les critères d'attribution du régime indemnitaire (IFSE et CIA)
- l'attribution des NBI
- mise en place de l'indemnité de fonctions itinérantes

#### **\*l'absentéisme**





Il sera observé une hausse de l'absentéisme en 2019 par rapport à 2018. Le contexte de la CCYN peut expliquer cette hausse.

Ces absences récurrentes ont généré une rotation importante du personnel sur les centres de loisirs.

Il a été fait appel à des contractuels pour les remplacements sur les centres de loisirs.

En 2019, il y a eu 393 heures supplémentaires de payées pour le service collecte des ordures ménagères, soit un coût de 5 183.03€.

Désignation	CA 2019	Prévisionnel 2020	Commentaires
Salaires et charges	3 077 247.79	3 200 000.00	Dont 300 000€ coût des 10 agents en surnombre.
AICPY	101 449.76	30 000.00	En 2019, un coût de 60 000€ pour le personnel OM.
Santé au travail	12 781.05	14 000.00	
Assurance statutaire	179 605.16	90 000.00	Sur 2019, 2 années ont été réglées.
CNAS	21 114.00	23 000.00	
Autres charges	15 808.00	16 000.00	
Personnel communes	49 553.00	0	Différence entre les écritures de rattachement 2018 et 2019 soit un complément de 49 553 € non rattaché en 2018 (423 521,01€ - 373 968,01€)
<b>TOTAL</b>	<b>3 457 558. 76</b>	<b>3 373 000.00</b>	

#### Le transfert de personnel du Service ordures ménagères

Seulement 4 agents ont été transférés à la société SEPUR sur un effectif de 13 agents.

Le coût des 4 agents transférés représente 138 000€.

Le coût des 9 agents titulaires qui seront placés en surnombre suite au refus de détachement auprès de la société SEPUR est de 260 000€.

Un autre agent sera placé en surnombre puisqu'il n'y a plus de service et faute de reclassement son poste est supprimé soit 35 000€.

Les agents placés en surnombre percevront la rémunération correspondant à l'indice détenu dans leur grade.

Les effectifs pour 2020 restent stables.

**D'où une enveloppe prévisionnelle pour le chapitre 012 « Dépenses de personnel » de 3 373 000 €.**

## b) La régularisation de situations antérieures

- La gestion des ICNE
- Subvention exceptionnelle au budget annexe du SPANC destinée à résorber le déficit créé par une surfacturation des charges de personnel par la Communauté de communes
- Subvention exceptionnelle à titre d'avance sur des recettes futures sur le budget annexe de la ZA d'Évry destinée à remboursement le capital in fine de 450 000 €
- La prévision de création de 3 postes de Vice-Présidents
- La régularisation des demandes d'exonération présentées auprès des Services fiscaux au titre de la taxe foncière sur le budget principal. Un dégrèvement a été obtenu sur 2019 de 12 639 €, il reste en instance les années de 2015 à 2018
- La mise à jour du mécanisme de facturation de la taxe foncière (7 parcelles) sur le site de l'aérodrome

## VI les recettes de fonctionnement (hors opérations d'ordre)

chapitres	BP 2017 (Bud Ppl et OM)	BP 2018 (Bud Ppl et OM)	CA 2019 Prévisnl	Variation	CA 2020 Prévisnl
produit des services	3 050 271,68	2 818 481,37	1 152 673	-59,10%	902 000
fiscalité	1 229 690,00	1 660 802,00	8 479 030	410,54%	7 676 480
dotations et participations	1 292 267,76	989 573,93	1 534 350	55,05%	1 334 350
autres produits	67 005,60	2 210,00	9 261	319,05%	
atténuations de charges	81 093,66	89 050,02	198 877	123,33%	80 000
produits exceptionnels	103 987,29	34 111,69	12 178	-64,30%	
<b>TOTAL</b>	<b>5 824 315,99</b>	<b>5 594 229,01</b>	<b>11 386 368,94</b>	<b>103,54%</b>	<b>9 992 830</b>

### a) les produits des services

Ce poste de recettes devrait être stable par rapport à 2019.

Seule une évolution sur la compétence périscolaire exercée sur l'ensemble du territoire entraînerait une hausse conséquente des recettes.

Une révision des tarifs sera mise en place pour la rentrée de septembre 2020.

### b) la fiscalité locale

Les prévisions de recettes fiscales 2020 reposent sur une hypothèse de maintien des taux.

Les valeurs locatives sont revalorisées de 0.9%.

Produit de la fiscalité	taux	2019	2020 prévisionnel
Taxe d'habitation	6.20	1 814 678	1 831 000
Taxe foncière bâti	5.44	1 170 742	1 181 280
Taxe foncière non bâti	11.06	169 439	170 964
CFE	23.25	1 071 848	1 081 470
<b>Total</b>		<b>4 226 707</b>	<b>4 264 714</b>



## La TEOM

Produit de la fiscalité	taux	2019	2020 prévisionnel
TEOM	15%	3 276 887	Voir p 12/13

## La GEMAPI

Produit de la fiscalité	Produit levé	Produit à lever en 2020
Taxe GEMAPI 2018	104 322	104 322
Taxe GEMAPI 2019	104 322	

Le produit de la GEMAPI restera fléché pour la réalisation d'études et de réalisation de travaux.

### **c) les dotations – attributions de compensation – atténuations de produits**

#### ➤ **Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

La prévision DGF repose sur un montant équivalent à celui perçu en 2019

DGF	2019	2020
<b>Montant DGF</b>		
Dotation d'intercommunalité	543 404	543 404
Dotation de compensation	330 031	330 031

#### ➤ **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Le territoire de la CCYN a bénéficié en 2019 d'une garantie pour le reversement au titre du FPIC. Cela signifie que cette garantie a normalement pris fin en 2020..

Or le Parlement a voté une mesure permettant aux 174 ensembles intercommunaux regroupant 5 779 communes de ne pas être pénalisées en 2020. Le PLF 2020 a proposé une nouvelle garantie égale à 50% du reversement perçu en 2019.

Bien qu'il soit possible que la CCYN entre dans les nouveaux critères d'attribution du FPIC il convient d'être prudent et d'inscrire à minima les 50% garantis soit 85 546 €.

Cette garantie passera à 0 en 2021.

FPIC	2018	2019	2020
Part EPCI	168 712	171 092	85 546
Part communes membres	486 720	287 711	135 555
Total	655 432	458 803	229 401

## D) Les budgets annexes

### I – le SPANC

Résultats prévisionnels 2019 :

	<b>Section d'exploitation</b>	<b>Section d'investissement</b>
Total dépenses	6 171,26	
Total recettes	15 750,45	
Excédent/Déficit 2018	<b>-132 097,59</b>	
<b>Résultat 2019</b>	<b>-122 518,40</b>	<b>4 054,56</b>

80 contrôles (tout type de contrôle) ont été réalisés en 2019 et 79 en 2018

Il conviendra de reprendre les contrôles des installations SPANC, les premiers ayant été réalisés il y a plus de 10 ans. Aussi, 400 contrôles sont estimés pour l'année 2020.

Il sera versé du Budget Principal au SPANC une subvention d'équilibre de 23 000 € représentant ¼ de la somme due (charges de personnel surfacturées)

### II – l'aérodrome

Résultats prévisionnels 2019 :

	<b>Section d'exploitation</b>	<b>Section d'investissement</b>
Total dépenses	42 602,88	228
Total recettes	31 040,47	9 342,47
Excédent/Déficit 2018	<b>52 148,70</b>	<b>55 219,22</b>
<b>Résultat 2019</b>	<b>40 580,29</b>	<b>64 333,69</b>

Il conviendra de reprendre l'intégralité du projet de mise en place d'un treuil.

Un nouveau projet de convention sera mis en place en 2020.

La base de calcul de la redevance des aires de stationnement calculée sur le prix au quintal et à l'hectare sera revue, cette méthode étant retenue lors de location de surfaces agricoles.

### III – ZA Évry

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il reste 2 emprunts in fine sur la ZA Evry représentant un capital de 900 000 €.

Une échéance de 450 000 € est remboursable pour novembre 2020. Une subvention sera versée au budget annexe via le budget principal.

En 2020, un prestataire sera retenu pour la création d'un parc solaire (panneaux photovoltaïques) et la contractualisation du projet